



القروض الشعبية الجزائري
ⵏⵓⵎⵎⵉⵏⵏ ⵏⵓⵎⵎⵉⵏⵏ ⵏⵓⵎⵎⵉⵏⵏ
CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE

**PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU
CPA**

**PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE (AGO) DU CPA**

Résolution n°01 : Comptes sociaux au 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale Ordinaire du Crédit Populaire d'Algérie, après avoir :

- Pris connaissance du rapport d'activité du Conseil d'Administration et entendu le rapport des Commissaires aux Comptes,
 - Reçu les informations complémentaires demandées en cours de séance ;
 - Pris note de la certification des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 par Messieurs les Commissaires aux comptes.
-
- Approuve les comptes sociaux relatifs à l'exercice 2025 tels que présentés avec un total bilan de **3 215 984 895 672,60 DA** et un résultat net bénéficiaire de **48 247 152 722, 45 DA** ;
 - Adopte le rapport de gestion du Conseil d'Administration après avoir reçu les informations complémentaires demandées en cours de séance et donne, aux administrateurs, quitus de leur mandat pour cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Résolution n°02 : Affectation du résultat.

Subséquent à la résolution première, l'Assemblée Générale Ordinaire du Crédit Populaire d'Algérie décide d'affecter le résultat net de l'exercice 2025, d'un montant de **48 247 152 722, 45 DA** comme suit :

- Réserves légales : **2 412 357 636,12 DA** ;
- Dividendes : **35 000 000 000,00 DA** ;
- Réserves facultatives : **10 834 795 086,33 DA.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Résolution n°03 : Prise en charge des recommandations des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire du Crédit Populaire d'Algérie mande le Conseil d'Administration à l'effet de mettre en œuvre les recommandations des Commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Résolution n°04 : Rémunération des Administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire du Crédit Populaire d'Algérie alloue, aux membres du Conseil d'Administration, en rémunération de leur activité, une somme forfaitaire et brute, sous forme de jetons de présence, de 50.000 DA, par Administrateur et par réunion du Conseil d'Administration.

Les jetons de présence ne sont pas versés aux Administrateurs absents, même représentés.

Une provision annuelle correspondant à la rémunération de six réunions du Conseil d'Administration, pour l'exercice 2026, est portée en charges d'exploitation.

Le nombre de réunions peut être dépassé, à charge pour le Conseil d'Administration de donner les justifications nécessaires à l'Assemblée Générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Résolution n°05 : Réunion supplémentaire du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale Ordinaire du Crédit Populaire d'Algérie prend acte de la tenue d'une (01) réunion supplémentaire du Conseil d'Administration durant l'exercice 2025 et autorise, à titre de régularisation, la comptabilisation du montant des jetons de présence y relatifs en tant que charges d'exploitation de la Banque.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Résolution n°06 : Prime d'effort

L'Assemblée Générale Ordinaire du Crédit Populaire d'Algérie autorise le Conseil d'Administration à l'effet d'accorder une prime d'effort au personnel de la Banque, comptabilisée en charges d'exploitation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Résolution n°07 : Honoraires et travaux des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale du Crédit Populaire décide d'allouer, à Messieurs les Commissaires aux comptes, la somme provisoire de quatre (04) millions de DA au titre de leurs honoraires pour l'exercice 2025, avances comprises.

Elle autorise la Banque à constituer une provision de quatre (04) millions de DA au titre des honoraires des Commissaires aux comptes pour l'exercice 2026.

Le règlement du reliquat des honoraires interviendra sur la base des comptes définitifs dudit exercice après leur adoption par l'Assemblée Générale Ordinaire et après réception des rapports techniques des Commissaires aux comptes.

Les Commissaires aux comptes doivent communiquer à la Banque leur programme de travail et les moyens humains et matériels mis en œuvre au titre de l'exercice 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Résolution n°08 : Mandat des Administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire du Crédit Populaire d'Algérie prend acte de la fin de mandat d'Administrateurs assuré par :

- Madame LAMMARI Nawal ;
- Monsieur MAHTALI Abdelkrim ;
- Monsieur ADOUANE Djamel.

Elle décide de.....

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Résolution n°09 : Remplacement de l'administrateur représentant la catégorie des personnes morales des actionnaires du CPA devant siéger dans le Conseil d'Administration du CPA

L'Assemblée Générale Ordinaire du Crédit Populaire d'Algérie :

Considérant que :

- Le représentant de MADAR Holding, initialement élu par résolution n°9 de l'AGO du 23/06/2025, a perdu l'habilité de représenter la catégorie des personnes morales des actionnaires minoritaires au sein du Conseil d'Administration du CPA ;
- La Société MADAR Holding n'a pas présenté la candidature suppléante, nonobstant les divers courriers de la Banque ;
- Le PV établi par l'huissier de justice, Mme BEKA, portant processus du scrutin mené lors de l'AGO du 23 Juin 2025, sous sa supervision, pour l'élection de deux administrateurs représentants les actionnaires minoritaires devant siéger au Conseil d'Administration de la banque,

- L'AGO du 23 Juin 2025 a décidé de nommer, le candidat (e) suivant, ayant obtenu le plus grand nombre de voix après le candidat élu de la liste de la catégorie des personnes morales,

Décide de nommer la Spa SAA, candidate suivante, élue avec **1436828** voix, représentée par **Mr Samir CHEMMAME**, au poste d'Administrateur représentant la catégorie des personnes morales des actionnaires minoritaires du CPA, au sein du Conseil d'Administration de la banque et ce, pour un mandat d'une durée de trois (03) années.

Préalablement à l'installation dans sa fonction, la personne nommée doit obtenir l'agrément du Gouverneur de la Banque d'Algérie conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En cas de non obtention de l'agrément sus évoqué par l'administrateur nommé, il sera procédé à la nomination du candidat (e) suivant ayant obtenu le plus grand nombre de voix après le candidat élu de la liste de la catégorie des personnes morales.

Cette résolution est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés.

Résolution n°10 : Rachat par le Crédit Populaire d'Algérie de ses propres actions cotées en bourse en vue d'en réguler le cours.

L'Assemblée Générale Ordinaire du Crédit Populaire d'Algérie, après avoir pris connaissance des éléments de réponse formulés par la COSOB, contenus dans son envoi CAB/129/2026 du 05 mai 2026, portant sur la mise en place d'un contrat de rachat, autorise la Banque, pour une durée d'une année, à opérer en bourse sur ses propres actions en vue d'en réguler le cours et à mettre en place un contrat de rachat de ses propres actions cotées en bourse.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Banque à l'effet de fixer toutes les modalités de l'opération notamment le prix maximum d'achat et minimum de vente, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée.

Cette résolution est adoptée à des membres présents ou représentés.

Résolution n° 11 : Rapport spécial relatif à la certification des transpositions des comptes miroirs-devises non déclarées à la Banque d'Algérie.

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du Crédit Populaire d'Algérie, après avoir pris connaissance de la demande de la Banque d'Algérie relative à l'élaboration d'un rapport spécial sur la certification du listing des opérations de transpositions des comptes Miroirs-devises mis à jour, n'ayant pas fait l'objet de déclaration à temps à la Banque d'Algérie, au titre de la période allant du mois d'octobre 2018 à décembre 2021, et conformément à la résolution du Conseil d'administration n°03 du 23 avril 2026, autorise la banque à conclure la convention y afférente avec les Commissaires aux comptes en l'occurrence, Messieurs LABANDJI Ahmed et OUZZANI Samir et ce, pour un montant de deux millions huit cent mille dinars, en hors taxes, par Commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée à des membres présents ou représentés.

Résolution n°12 : Publicité légale

L'Assemblée Générale du Crédit Populaire d'Algérie confère, au porteur habilité par le Conseil d'Administration de tout extrait ou copie du présent procès-verbal, tout pouvoir à l'effet de remplir toute formalité légale de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.